

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n°ARRAE_2024_036 du 18 septembre 2024, le Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération a décidé l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

L'enquête publique unique est organisée du lundi 4 novembre 2024 à 9h00 au lundi 18 novembre 2024 à 17h30 inclus, soit une durée réduite de 15 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, situé 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

La modification n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière porte sur : Rue Jean XXIII (commune de Montréverd – Mormaison) : modifications de zonages de zones urbaines ; modification de l'objet de l'emplacement réservé n°22 ; création de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Rue Jean XXIII » ; transformation d'un secteur d'intérêt patrimonial par l'identification d'un bâtiment remarquable. Route de Montaigu (commune de Montréverd – Saint-André-Treize-Voies) : une modification de zonage (correction d'une erreur matérielle). Le projet de modification fait évoluer le rapport de présentation, le règlement graphique et les OAP du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

La modification n°5 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu porte sur : Rue de Nantes (commune de La Bruffière) : modifications de l'OAP n°19 « Le Moulin ». Le projet de modification fait évoluer les OAP « Sectorielles » du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le PADD du PLUi.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire n'a pas soumis les projets de modification à évaluation environnementale. Le dossier d'enquête publique comportera notamment une notice explicative valant compléments aux rapports de présentation, les avis des personnes publiques et de la MRAe, pour chacun des projets de modification.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier sera disponible sur les sites internet des communes de La Bruffière (www.labruffiere.fr) et de Montréverd (www.montréverd.fr) et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (www.terresdemontaigu.fr). Il sera également disponible en version numérique sur un poste informatique au siège de l'enquête situé à Mon Espace Habitat. Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier en mairies de La Bruffière et de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies) et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés.

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E24000150/85 du 8 août 2024, Monsieur Pierre RENAULT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques DUTOUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public, les :

- **Lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de La Bruffière**
- **Vendredi 8 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)**
- **Lundi 18 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)**
- **Lundi 18 novembre 2024 de 15h30 à 17h30 en mairie de La Bruffière.**

Le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de La Bruffière et de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies) et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés. Il pourra également consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Par courrier adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique unique, Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique unique ».

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations parvenues seront prises en compte dans les meilleurs délais : celles transmises sur les registres papier, par courrier ou par courriel seront consultables à Mon Espace Habitat ; celles transmises par courriel seront consultables sur les sites internet des communes de La Bruffière et de Montréverd et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Seuls les noms et prénoms des contributeurs et le texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes. Les observations et propositions du public pourront être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès de Mon Espace Habitat, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE en rappelant la référence « Enquête publique unique » ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique unique ».

A l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, son rapport unique et ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ainsi que les registres d'enquête.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance en mairies de La Bruffière et de Montréverd et à Mon Espace Habitat et sur les sites internet des communes de La Bruffière et de Montréverd et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Au terme de l'enquête, chaque modification pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu. Les projets de modification pourront être éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant leur approbation.

Le Président
Antoine CHÉREAU

